

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 5 avril 2023
Salle Justice de Paix, Mairie de Pauillac**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pauillac en séance publique, sous la présidence de M. Florent FATIN.

Etaient présents : Ms et Mmes FATIN, COSTA, RENAUD, CROUZAL, BARRAO, REVELLE, GETTE, DORÉ, FALCO, SIAUT, BARRET, DAUMENS, MORISSEAU, DE FOURNAS, TAUZIER.

Etaient absents : Ms et Mmes ALVES, ARBEZ, BARILLOT, FAURIE, BORTOLUSSI, ABDICHE-MOGE, GUIET, BARRAUD, POUYALET, AMBROISE, BLANCK, CHAGNIAT.

Procurations :

Mme ALVES donne procuration à Mme DORÉ

M. ARBEZ donne procuration à M. RENAUD

Mme BORTOLUSSI donne procuration à Mme BARRAO

Mme ABDICHE-MOGE donne procuration à Mme COSTA

Mme GUIET donne procuration à Mme CROUZAL

Mme AMBROISE donne procuration à M. MORISSEAU

Mme FAURIE donne procuration à M. BARRET

Mme BARILLOT donne procuration à M. REVELLE

Mme BLANCK donne procuration à Mme DAUMENS

M. CHAGNIAT donne procuration à Mme TAUZIER

Mme COSTA est nommée secrétaire de séance.

<i>Date de convocation</i>	30/03/2023
<i>Nombre de membres en exercice</i>	27
<i>Nombre de membres présents</i>	15
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	25

PREAMBULE : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2023.

Vote: POUR 25

Adopté à l'unanimité.

1 - FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote: POUR 25

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget annexe "camping" dressé pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote: POUR 25

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget annexe "régie d'animation et de promotion" dressé pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote: POUR 25

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget annexe "eau" dressé pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote: POUR 25

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget annexe "assainissement" dressé pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote: POUR 25

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT la conformité des écritures ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget annexe "locaux professionnels soumis à la TVA" dressé pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote: POUR 25

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François RENAUD délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 506 031, 84	443 556, 92		443 556, 92	2 506 031, 84
Opérations de l'exercice	6 614 439, 78	7 503 407, 03	924 389, 09	1 442 181, 86	7 538 828, 87	8 945 588, 89
TOTAUX	6 614 439, 78	10 009 438, 87	1 367 946, 01	1 442 181, 86	7 982 385, 79	11 451 620, 73
Résultats de clôture		3 394 999, 09		74 235, 85		3 469 234, 94
Restes à réaliser			1 129 392, 21	2 066 971, 98	1 129 392, 21	2 066 971, 98
TOTAUX CUMULES	6 614 439, 78	10 009 438, 87	2 497 338, 22	3 509 153, 84	9 111 778, 00	13 518 592, 63
RESULTATS DEFINITIFS		3 394 999, 09		1 011 815, 62		4 406 814, 63

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. LE MAIRE présente les comptes administratifs et sort de la salle pour laisser M. RENAUD procéder aux votes des comptes administratifs. M. DE FOURNAS intervient. Il regrette qu'il n'y ait pas d'adjoint délégué aux finances. Il relève qu'il y a deux adjoints supplémentaires à ce mandat mais pas d'adjoint aux finances. Il considère que cela pose problème car M. LE MAIRE concentre cette compétence à lui tout seul. Il explique que le binôme maire-adjoint aux finances apporterait des garanties et permettrait d'obtenir des réponses à leurs interrogations lors du débat des comptes administratifs. Il constate que la stratégie de M. LE MAIRE, est de réaliser des réserves d'argent en début de mandat pour pouvoir tout dépenser à la fin du mandat. Il souligne que l'investissement s'effondre. Il considère que l'investissement en 2022 est catastrophique. Il indique que le ratio investissements et recettes de fonctionnement est de 6,62%, alors que la strate est de 29%, soit 4 fois et demie de plus. Il rappelle qu'en 2018, le ratio était à 36%. Il conclut que la municipalité n'investit plus. Il présage qu'à la fin du mandat les investissements seront nombreux. Il poursuit qu'il est nécessaire d'investir tous les ans pour pouvoir rénover la ville et que c'est une "stratégie politicienne malhonnête". Il rappelle qu'un crédit de 2 millions d'euros a été contracté, il y a 2 ans et que cet argent ne sert à rien. Il considère que ce n'est pas une bonne gestion d'emprunter de l'argent pour le mettre de côté. Il y a 14 000 euros d'intérêt à rembourser tous les ans ; 28 000 euros ont déjà été donnés à une banque pour rien. Il rappelle qu'aucune explication n'a été fournie à cet emprunt. Il continue en rappelant l'achat de deux téléphones portables en 2022 pour M. LE MAIRE, pour un montant de 4 000 euros. Il indique qu'aucune explication n'a été donnée à ces achats. Le groupe "Pauillac, c'est vous" s'interroge sur le coût de ces téléphones alors que des cadres de la mairie ont des téléphones à 300 euros. Il rappelle qu'en commission, il a été indiqué que ce compte administratif avait été l'occasion de régulariser des sorties de bilan d'un certain nombre de matériel. M. DE FOURNAS souhaite savoir ce que sont devenus ces matériels, achetés à la Mairie, en partie pour les élus. Le groupe "Pauillac, c'est vous" ne comprend pas pourquoi la valeur des matériels sortis est égal à 0 euro. Ils estiment qu'il y a toujours une valeur vénale à un matériel, même usé et que ce n'est pas normal qu'il n'y ait pas de retour dessus. M. DE FOURNAS poursuit que le groupe votera contre ce compte administratif car ils sont contre l'imposition supplémentaire due à l'augmentation des taux, contre le sous-investissement assumé et chronique pour tout dépenser en fin de mandat. M. DE FOURNAS rappelle que lors de la campagne électorale M. LE MAIRE avait annoncé pouvoir réaliser immédiatement les projets. Il annonce également qu'il votera contre le compte administratif de la régie animation et promotion du cinéma. M. RENAUD répond que M. LE MAIRE et l'équipe municipale ont pris un engagement à partir de leur profession de foi et que les projets se réaliseront, même si ce n'est pas aussi rapide qu'ils le souhaiteraient. Il indique que les projets aboutissent dans un délai d'une mandature, même si M. LE MAIRE était déjà en place à la mandature précédente. Il prend exemple sur le projet de la piste cyclable qui ne sera réalisée qu'à la fin de l'été, plutôt qu'au début. Il explique que les délais sont longs car M. LE MAIRE cherche à obtenir le maximum d'aides financières pour les projets.

Vote: POUR 21, CONTRE 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT)
Adopté à la majorité.

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	7 913, 15			14 728, 18	7 913, 15	14 728, 18

Opérations de l'exercice	105 115, 98	88 279, 61	1 294, 17	14 855, 43	106 410, 15	103 135, 04
TOTAUX	113 029, 13	88 279, 61	1 294, 17	29 583, 61	114 323, 30	117 863, 22
Résultats de clôture	16 836, 37			28 289, 44	16 836, 37	28 289, 44
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	113 029, 13	88 279, 61	1 294, 17	29 583, 61	114 323, 30	117 863, 44
RESULTATS DEFINITIFS	24 749, 52			28 289, 44		3 539, 92

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Vote: POUR 21, ABSTENTIONS 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT)
Adopté à l'unanimité.*

BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENAUD délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		17 065, 66	/ / / /	/ / / /		17 065, 66
Opérations de l'exercice	204 924, 15	190 608, 22	/ / / /	/ / / /	204 924, 15	190 608, 22
TOTAUX	204 924, 15	207 673, 88	/ / / /	/ / / /	204 924, 15	207 673, 88
Résultats de clôture		2 749, 73	/ / / /	/ / / /		2 749, 73
Restes à réaliser			/ / / /	/ / / /		
TOTAUX CUMULES	204 924, 15	207 673, 88	/ / / /	/ / / /	204 924, 15	207 673, 88

RESULTATS DEFINITIFS		2 749, 73	/ / / /	/ / / /		2 749, 73
-------------------------	--	-----------	---------	---------	--	-----------

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote: POUR 21, CONTRE 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT)

Adopté à la majorité.

BUDGET ANNEXE EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENAUD délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE EAU

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		156 534, 29		21 370, 49		177 904, 78
Opérations de l'exercice	64 104, 91	56 528, 29	161 642, 03	58 515, 36	225 746, 94	115 043, 65
TOTAUX	64 104, 91	213 062, 58	161 642, 03	79 885, 85	225 746, 94	292 948, 43
Résultats de clôture		148 957, 67	81 756, 18		81 756, 18	148 957, 67
Restes à réaliser			67, 20		67, 50	
TOTAUX CUMULES	64 104, 91	213 062, 58	161 709, 23	79 885, 85	225 814, 14	292 948, 43
RESULTATS DEFINITIFS		148 957, 67	81 823, 38			67 134, 29

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Vote : POUR : 21, ABSTENTIONS : 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAQUIER, M. CHAGNIAT)
Adopté à l'unanimité.*

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENAUD délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 115 917, 96		49 650, 56		1 165 568, 52
Opérations de l'exercice	230 690, 09	329 520, 88	166 888, 79	211 914, 47	397 578, 88	541 435, 35
TOTAUX	230 690, 09	1 445 438, 84	166 888, 79	261 565, 03	397 578, 88	1 707 003, 87
Résultats de clôture		1 214 748, 75		94 676, 24		1 309 424, 99
Restes à réaliser			444 037, 52	18 233, 92	444 037, 52	18 233, 92
TOTAUX CUMULES	230 690, 00	1 445 438, 84	610 926, 31	279 798, 95	841 616, 31	1 725 237, 79
RESULTATS DEFINITIFS		1 214 748, 75	331 127, 36			883 621, 39

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Vote : POUR : 21, ABSTENTIONS : 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAQUIER, M. CHAGNIAT)
Adopté à l'unanimité.*

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS Á TVA : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENAUD délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		204 812, 85	1 495, 94		1 495, 94	204 812, 85
Opérations de l'exercice	75 875, 58	94 882, 21	36 803, 22	39 831, 11	112 678, 80	134 713, 32
TOTAUX	75 875, 58	299 695, 06	38 299, 16	39 831, 11	114 174, 74	339 526, 17
Résultats de clôture		223 822, 48		1 531, 95		225 354, 43
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	75 875, 58	299 695, 06	38 299, 16	39 831, 11	114 174, 74	339 526, 17
RESULTATS DEFINITIFS		223 819, 48		1 531, 95		225 351, 43

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Vote : POUR : 21, ABSTENTIONS : 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT)
 Adopté à l'unanimité.*

Monsieur le maire revient dans la salle.

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	888 967,25 €
------------------------	---------------------	--------------

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	2 506 031,84 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>3 394 999,09 €</u>

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	517 792,77 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	443 556,92 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>74 235,85 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 129 392,21 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		2 066 971,98 €
Solde des restes à réaliser		<u>937 579,77 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		<u>74 235,85 €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		3 394 999,09 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : Résultat de fonctionnement reporté /	R 002 : Résultat de fonctionnement reporté 3 394 999,09 €	D 001 : Déficit d'exécution N-1 /	R 001 : Excédent d'exécution N-1 74 235,85 €	R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé /

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif Principal,

*Vote: POUR 22, ABSTENTIONS 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT)
Adopté à l'unanimité.*

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	16 836,36 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	7 913,15 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	24 749,51 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	13 855,43 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	14 728,18 €

	Déficit	
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent	<u>28 289,44 €</u>
	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		<u>28 289,44 €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		
	<u>TOTAL (A1)</u>	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		<u>24 749,51 €</u>

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté	<u>R 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 001</u> : Résultat d'investissement reporté

24 749,51 €	/	/	28 289,44 €
-------------	---	---	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif annexe "Camping municipal",

Vote : POUR : 22, ABSTENTIONS : 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAQUIER, M. CHAGNIAT)
Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	14 316,13 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	17 065,66 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>2 749,53 €</u>

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)			
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			
	Sous-Total (R 1068)		
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			2 749,53 €
	<u>TOTAL (A1)</u>		<u>2 749,53 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur			
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté	<u>R 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé
/	2 749,53 €	/	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif annexe "Régie d'animation et promotion",

Vote : POUR : 22, ABSTENTIONS : 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE EAU : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2022 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	7 576,62 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	156 534,29 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>148 957,67 €</u>

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	103 126,27 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	21 370,49 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>15 385,74</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		67,20 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		/
Solde des restes à réaliser		<u>67,20 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		81 823,38 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	81 823,38 €
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		67 134,29 €

	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>148 957,67 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section d'exploitation D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>R 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 1068</u> : Excédent d'exploitation capitalisé
/	67 134,29 €	81 756,18 €	81 823,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif annexe "Eau",

Vote : POUR : 22, ABSTENTIONS : 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2022 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	98 830,79 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	1 115 917,96 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	<u>1 214 748,75 €</u>

(A2)	Déficit	
------	---------	--

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	45 025,68 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	49 650,56 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>94 676,24 €</u>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		444 037,52 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		18 233,92 €
Solde des restes à réaliser		<u>-425 803,60 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		<u>331 127,36 €</u>
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		331 127,36 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	331 127,36 €
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R002 du budget N+1)		883 621,39 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>883 621,39 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section d'exploitation D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>
--------------------------------------	--

Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : Résultat d'exploitation reporté	R 002 : Résultat d'exploitation reporté	D 001 : Déficit d'exécution N-1	R 001 : Excédent d'exécution N-1	R 1068 : Excédent d'exploitation capitalisé
/	883 621,39 €	/	94 676,24 €	331 127,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif annexe "Assainissement",

Vote : POUR : 22, ABSTENTIONS : 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT)
Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2022 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	19 006,63 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	204 812,85 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent Déficit	<u>223 819,48 €</u>

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	3 027,89 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	1 495,94 €
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent Déficit	<u>1 531,95 €</u>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		<u>1 531,95 €</u>

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		223 819,48 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	<u>223 819,48 €</u>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section d'exploitation D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>R 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 001</u> : Excédent d'investissement reporté
/	223 819,48 €	/	1 531,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif annexe "Locaux professionnels soumis à TVA",

Vote : POUR : 22, ABSTENTIONS : 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL : EQUILIBRE BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL »

Vu, l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

CONSIDERANT les conséquences économiques et le changement de comportement de la population estivale dus aux diverses mesures liées à la COVID 19 ;

CONSIDERANT les conditions climatiques exceptionnelles de la saison estivale 2022 par une chaleur inhabituelle pour notre région et la sécheresse qui en a découlé a généré une migration des estivants habituels vers des régions plus fraîches.

CONSIDERANT la nécessité d'accueillir la main d'œuvre nécessaire à l'activité viticole du territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir un secteur économique essentiel pour le territoire ;

CONSIDERANT le résultat déficitaire de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif 2023 et l'impossibilité de la commune d'augmenter les tarifs du camping jusqu'à l'équilibre budgétaire ;

Monsieur le Maire propose une subvention d'équilibre d'un montant de 37 006,51 €.

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances réunie le 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le principe de l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Camping Municipal » pour un montant de

IMPUTE les crédits nécessaires aux articles suivants :

- Budget Principal :
 - En dépense : Article 657363 « Subvention de fonctionnement à caractère industriel et commercial »
- Budget annexe « Camping Municipal » :
 - Recette : Article 74748 « Participation : autres communes »

M. DE FOURNAS rappelle que lors de la commission, une baisse de la fréquentation du camping a été expliquée par la crise sanitaire de la COVID-19 et que la reprise n'a pas été à la hauteur des attentes. Le groupe "Pauillac c'est vous" a proposé des pistes d'amélioration de la promotion du camping. M. DE FOURNAS exprime sa crainte sur le fait que le camping soit en faillite et que soit proposée ultérieurement sa fermeture. Il estime que le camping est une richesse pour la commune et il souhaite que des efforts soient réalisés pour le maintenir. Il souligne qu'il est indiqué dans la délibération la nécessité de préserver le camping pour héberger la main d'œuvre des châteaux. Il lui semble qu'il s'agit d'une piste à étudier et que les châteaux doivent se sentir concernés par son maintien car "cela reste de leur responsabilité de loger leurs salariés".

Vote : POUR 25

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2023

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, et notamment ses articles 8 et 29 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A.

CONSIDÉRANT la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de ne pas augmenter sa fiscalité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relative aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances et du personnel réunie le 29 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE pour l'année 2023 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 41,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties = 56,75 %
- Taxe d'habitation secondaire = 16,22 %

Impute les recettes à l'article 73111 « Impôts directs locaux » et à l'article 74833 "Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières" en section de fonctionnement.

M. DE FOURNAS reprend qu'il y a eu une revalorisation des bases particulièrement importante cette année, qui n'est pas du fait de ce Conseil municipal ni de M. LE MAIRE, mais du Gouvernement. Il rappelle que M. LE MAIRE a fait le choix de reverser aux Pauillacais le trop-perçu par cette revalorisation des bases. Il estime qu'une partie du problème aurait été résolue si M. LE MAIRE n'avait pas voté l'augmentation des taux, il y a 2 ans. Il précise qu'il n'y a pas eu d'explication à l'augmentation de ces taux d'imposition à Pauillac en 2021 et que M. LE MAIRE a profité de la suppression de la taxe d'habitation pour récupérer ce que l'état ne prenait pas. Il explique que 250 000€ seront versés au CCAS et qu'il sera proposé aux Pauillacais de récupérer le montant de l'augmentation de leur imposition par des aides sociales. Le groupe est en total désaccord avec l'idée de mettre les impôts au maximum pour ensuite les redistribuer "au bon-vouloir des gens". Ils leur semblent anormal que le CCAS soit la variable d'ajustement de l'imposition à Pauillac. Ils estiment que ce n'est pas le but du CCAS. M. DE FOURNAS en conclut que M. LE MAIRE

va rendre un trop-perçu fiscal en demandant au service du CCAS un énorme travail, alors qu'il serait plus simple de faire baisser les taux. Il craint qu'il y ait une sorte de clientélisme et se demande si M. LE MAIRE remettra en main propre les chèques avec une cérémonie, de manière à être perçu comme une personne qui lutte contre la fiscalité, alors que lui-même l'avait augmentée. Il poursuit que c'est le conseil d'administration du CCAS qui votera les subventions et craint que les votes soient subjectifs et que ce soit M. LE MAIRE qui décide qui percevra les aides. Il considère que c'est problématique. M. DE FOURNAS annonce qu'il demandera cette aide par principe car il s'agit de l'argent des Pauillacais, pris par l'augmentation des impôts et il va inviter tous les Pauillacais à récupérer cette subvention. Il annonce que sa permanence sera ouverte pour aider les Pauillacais à remplir les dossiers. M. LE MAIRE demande ce que M. DE FOURNAS propose pour les taux. M. DE FOURNAS ne votera pas un taux qu'ils ont refusé il y a 2 ans. Il souhaiterait avoir un débat sur le fait de baisser la fiscalité.

Vote : POUR 22, ABSTENTIONS : 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAQUIER, M. CHAGNIAT)
Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes présentées par les associations et le C.C.A.S. de Pauillac ;

VU les propositions de la Commission des finances et du personnel en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les subventions suivantes :

Article 657358 : Subvention de fonctionnement versée aux autres groupements	
Syndicat des Marais de Pibran	762,00 €
Article 657362 : Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S.	
Centre Communal d'Action Sociale de Pauillac	330 000,00 €
Article 657363 : Subvention de fonctionnement à caractère administratif	
Régie d'animation et promotion	66 630,47 €
Camping municipal	37 006,51 €
Article 65748 : Subvention de fonctionnement : Autres personnes de droit privé	
ACAP (Association des Commerçants et Artisans de Pauillac)	2 000,00 €
ACCA	1 000,00 €
AERO Fit association	3 500,00 €
AFM Téléthon	433,00 €
Amis d'Anatole (Les)	500,00 €
Amis de l'agneau de Pauillac (Les)	3 000,00 €

Amis des quais de Pauillac (Les)	1 300,00 €
Archers de la Garosse (Les)	300,00 €
Badminton Club de Pauillac	400,00 €
Batterie Fanfare "La Pauillacaise"	3 000,00 €
Chouette on le fait ensemble (Association)	6 000,00 €
Club de Gymnastique de Pauillac	6 500,00 €
Cœur et santé Pauillac Médoc	800,00 €
Comité de jumelage Pauillac-Pullach	10 608,00 €
Comité des fêtes du Pouyalet	1 000,00 €
Culturelle de Pauillac (Association)	35 000,00 €
Dansimage	1 000,00 €
Don de sang bénévole du canton de Pauillac	200,00 €
Estivales de Musique en Médoc (Les)	150,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	500,00 €
Fit Gym Pauillac (FGP)	2 000,00 €
Fit Muscu Pauillac	500,00 €
Full boxing Pauillacais	500,00 €
Harmonie Pauillacaise	2 000,00 €
Jeunes Sapeur Pompiers	500,00 €
Judo Pauillac	2 000,00 €
L'oiseau Lire (Association)	1 200,00 €
Marathon des Châteaux du Médoc (AMCM) (Association du)	10 000,00 €
Médoc Hand-ball	5 000,00 €
Pauillac Tennis Club (PTC)	2 000,00 €
Pays Médoc Rugby (PMR)	15 000,00 €

Secours catholique	400,00 €
Secours populaire de Pauillac	1 000,00 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	1 000,00 €
Sport Médoc Santé	1 000,00 €
Union Pauillac Saint-Laurent (Football)	5 000,00 €
Union Fraternelle des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Pauillac (UFACVG)	500,00 €
Vivre et Agir à St Lambert	1 000,00 €
Voile et cercle nautique de Pauillac	500,00 €

Mme TAUZIER remarque que le Pays Médoc Rugby passe de 22 000€ à 15 000€ cette année. Elle indique que la raison est due à l'aide accordée par la Mairie à la construction de leur nouveau Club House. Elle regrette que leur subvention soit baissée pour cette raison alors que le bâtiment reste communal. Elle en conclut que si d'autres associations utilisent des bâtiments communaux, elles verront leurs subventions baisser. Elle souligne aussi que les subventions au Secours Catholique et au Secours Populaire sont extrêmement basses, au vu de l'inflation, soit 1000€ au Secours Populaire et 400€ au Secours Catholique. Elle demande si l'aide ne peut pas être augmentée car elles sont là pour aider les plus démunis de la commune. M. DE FOURNAS regrette que la commune reprenne la gestion des salles des fêtes du Pouyalet et d'Artigues car cela prive les comités des fêtes de revenus importants et accessoirement de l'animation de ces quartiers. Il peut comprendre les difficultés en interne mais préférerait redynamiser le fonctionnement de ces associations pour susciter peut-être de nouvelles vocations. Il est favorable à des fonctionnements sains mais pas par de la gestion communale, car ces comités permettent de la proximité et de l'animation locale reconnue de tous. Il rappelle que M. LE MAIRE a décidé d'arrêter la gestion de la RPA, et que cela a entraîné une économie sur la subvention du CCAS. En 2021, elle était de 136 000 euros, elle est passée à 69 000 euros en 2022, soit une économie de 57 000€, correspondant aux salaires du personnel qui géraient la RPA. Il rappelle que M. LE MAIRE a promis de nouvelles actions sociales, comme le financement de boîtiers bioéthanol pour les voitures. Il demande si les actions sociales promises vont être mises en place. M. LE MAIRE ne souhaite pas répondre à "la malhonnêteté intellectuelle" en rapport avec la baisse des taux et le fait de faire des économies sur le dos des personnes âgées. Il répond à Mme TAUZIER au sujet du Pays Médoc Rugby. Il rappelle qu'ils ont donné 70 000€ pour le club de tennis pour leur terrain en début de mandature précédente et que la subvention a été baissée par la suite. De même pour le CMA, la mairie a donné le terrain pour leur Club House et ensuite le club a moins perçu de subventions que l'autre club d'athlétisme. M. LE MAIRE explique que les montants des subventions versées aux associations solidaires correspondent aux subventions qu'elles demandent. Il explique que les associations demandent une subvention en rapport aux dépenses de l'année précédente. M. DE FOURNAS regrette que M. LE MAIRE n'assume pas ce qu'il a dit en commission au sujet de l'augmentation de la subvention du CCAS, c'est-à-dire qu'elle correspond à l'augmentation de la fiscalité du fait de la revalorisation des bases. M. LE MAIRE rappelle que M. DE FOURNAS était absent à la précédente réunion du conseil municipale et que le DOB indique que les 250 000€ d'augmentation des taux des bases seraient intégralement reversés au CCAS dans le but de faire de l'aide sociale. M. LE MAIRE explique que le changement de gestionnaire de la RPA n'a pas changé les services aux résidents, les loyers n'ont pas augmenté, les résidents n'ont pas été mis dehors. Il considère que M. DE FOURNAS est "malhonnête" de dire qu'il fait des économies sur le dos des personnes âgées. Il refuse de débattre dans ces conditions. M. DE FOURNAS est d'accord avec M. LE MAIRE pour le versement des 250 000€ au CCAS mais qu'ils n'ont rien à voir avec les 57 000€ manquants de l'année dernière. Il réitère donc la question de l'année précédente : "A partir du moment où la subvention du CCAS baisse de 57 000€, baisse faite sur l'économie de la RPA, qu'est-ce que vous comptez faire pour que c'est 57 000€ soient toujours dirigés vers l'action sociale, notamment au bénéfice des personnes âgées ?" Il rappelle qu'à l'époque M. LE MAIRE avait annoncé réfléchir aux actions sociales.

*Vote : POUR : 22, ABSTENTIONS : 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT)
Adopté à l'unanimité.*

BUDGET PRINCIPAL : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2023

VU, la délibération n° 2022/066 du 05 juillet 2022 mettant en place la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

CONSIDERANT que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances réunie le 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

M. DE FOURNAS rappelle que M. LE MAIRE a déclaré en commission que ce dispositif est "un peu fou". Il est d'accord et trouve cela surprenant que l'exécutif, si l'assemblée l'autorise, puisse procéder à cette fongibilité. Il lui demande donc pourquoi il le fait et annonce que le groupe ne votera pas ce dispositif.

*Vote : POUR : 22, CONTRE : 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT)
Adopté à la majorité.*

BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL » : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2023

VU, la délibération n° 2022/067 du 05 juillet 2022 misant en place la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

CONSIDERANT que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances réunie le 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Vote : POUR : 22, CONTRE : 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT)

Adopté à la majorité.

BUDGET ANNEXE « REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION » : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

VU, la délibération n° 2022/068 du 05 juillet 2022 misant en place le nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

CONSIDERANT que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances réunie le 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, ce budget annexe ne disposant pas de section d'investissement, déterminées à l'occasion du budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Vote : POUR : 22, CONTRE : 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT)

Adopté à la majorité.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2023 du budget principal est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au rapport d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2023.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 927 644,09 €	10 927 644,09 €
INVESTISSEMENT	8 179 271,24 €	8 179 271,24 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 29 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2023 du budget principal par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 10 780 294,09 € et en section d'investissement un montant de 8 031 921,24 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget principal retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

M. DE FOURNAS souligne que M. LE MAIRE, en réunions publiques, tient des propos factuellement faux. Il donne l'exemple de l'annonce de M. LE MAIRE au sujet de l'ouverture d'un budget de 10 000 euros pour les fêtes et cérémonies et que 5 000 euros sont seulement dépensés dans ce budget. Il corrige qu'un budget de 29 000 euros pour les fêtes et cérémonies est ouvert et qu'il y en avait un de 35 000 euros en 2022. Il indique que M. LE MAIRE n'a donc pas consommé seulement 5 000 euros et que le compte administratif indiquera 34 000 euros. Il poursuit qu'il y avait 14 000 euros en 2021 contre 19 000 euros votés en budget primitif, ce qui est donc très loin de ce que M. LE MAIRE affirme en réunions publiques. Il estime qu'il n'y a pas de problème sur le fond de ce budget. Il ne peut pas traiter "d'incompétence mais il reste la malhonnêteté", c'est "à M. LE MAIRE de choisir". "Il reste un problème de cohérence et de sincérité". Le groupe "Pauillac c'est vous" n'est pas d'accord sur un point majeur : le projet de cinéma multiplex. Ils auraient souhaité avoir un prévisionnel sur le fonctionnement de ce cinéma. Il rappelle que M. LE MAIRE prévoit une augmentation de la fréquentation par la présence des 3 salles de cinéma. Il considère que ce n'est pas ce qui se passe dans les cinémas en général. Il explique que depuis la crise sanitaire de la COVID-19, les cinémas ont du mal à remonter la pente. Il fait état que se lancer dans la construction d'un cinéma multiplex sans avoir d'éléments de fonctionnement, c'est assez osé. Le groupe demande l'étude qui a permis de garantir que le cinéma fonctionnera bien. Il estime que construire des infrastructures cela est très bien mais il faut entretenir celles qui existent. Il prend pour exemple l'aire de jeux située devant la mairie qui est dans un état lamentable. Il en déduit que la mairie n'est pas capable d'entretenir une aire de jeu de 100 m² et que cela est en contradiction avec les projets de construction de nouvelles infrastructures. Il souligne qu'il y a toujours un problème de propreté dans Pauillac, sauf quand le ministre M. Darmanin est venu sur la commune. Il évoque les poubelles collectives installées sur la place Pasteur. Elles sont vidées trop tardivement car les gens sont obligés de poser leurs poubelles à côté. Il considère que c'est à M. LE MAIRE de prévenir le SMICOTOM de les vider suffisamment tôt. Il continue sur le projet des paquebots. Il souhaiterait que tous les acteurs économiques de Pauillac se réunissent pour que leur arrivée profite à toute l'économie pauillacaise et que le fonctionnement soit différent de celui des péniches qui ont abîmé le ponton et qui ne profite uniquement qu'à la MTV. Il reprend ses propos lors du débat des comptes administratifs au sujet des investissements lourds en fin de mandat. Il estime qu'il n'y a aucun mérite de faire de grands chantiers quand on fait recours à l'emprunt, quand on sous-investit gravement comme en 2022 et quand on vend une partie du patrimoine pauillacais. Il estime que ces investissements ne seront pas dus à une bonne gestion. Il poursuit que les 6 000€ de représentation du maire sont totalement inutiles, ce n'est absolument pas une obligation. Il explique que M. LE MAIRE en les versant au CCAS, profite de la défiscalisation à 66% du montant.

Vote : POUR : 22, CONTRE : 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT)
Adopté à la majorité.

BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Camping municipal » est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au rapport d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2023.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	136 481,51 €	136 481,51 €
INVESTISSEMENT	43 171,44 €	43 171,44 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 29 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe « Camping municipal » par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 136 481,51 € et en section d'investissement un montant de 43 171,44 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe « Camping municipal » retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Vote : POUR : 22, ABSTENTIONS : 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAQUIER, M. CHAGNIAT)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE « REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Régie d'animation et promotion » est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au rapport d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2023.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	217 440,00 €	217 440,00 €
INVESTISSEMENT	Sans objet	Sans objet

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 29 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe « Régie d'animation et promotion » par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 217 440,00 € et en section d'investissement un montant de **sans objet**.
- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe « Régie d'animation et promotion » retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

M. DE FOURNAS indique qu'avant l'arrivée de M. LE MAIRE la subvention du cinéma était beaucoup moins importante; elle était de 26 000 euros en 2012. Il constate une explosion de la subvention du cinéma qui passe à 66 000 euros. Il rappelle que le groupe "Pauillac c'est vous" a fait des propositions qui ne sont pas écoutées. "Il a été proposé de s'entretenir avec la municipalité de Lesparre dont le cinéma fonctionne mieux que celui de Pauillac mais qui a fait le choix de le mettre en gestion de délégation de service public avec un certain succès". Il explique que l'opérateur privé s'y retrouve et que cela ne coûte rien à la mairie et qu'il y aurait une économie potentielle de 67 000€. M. DE FOURNAS considère que la programmation du cinéma de Lesparre est très bien et qu'elle peut être confiée au délégataire. Il ne comprend pas pourquoi cette possibilité n'est pas étudiée. Madame COSTA rappelle que la régie animation ne concerne pas uniquement le cinéma mais aussi la médiathèque et les diverses animations comme les cinés goûters. M. DE FOURNAS répond qu'il y a aussi des cinés goûters à Lesparre. Il fait le parallèle avec la subvention de la MTV où on lui avait répondu qu'elle réalise d'autres actions en plus de la gestion du port. Il souligne qu'il y a un problème de communication car on ne ventile pas la subvention et qu'on est obligé de croire la municipalité sur son utilisation. Il propose à M. REVELLE d'aller rencontrer la municipalité de Lesparre pour voir comment ils fonctionnent.

Vote : POUR : 22, CONTRE : 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT)
Adopté à la majorité.

BUDGET ANNEXE « EAU » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section d'exploitation retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Eau » est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au rapport d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2023.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	172 112,29 €	172 112,29 €
INVESTISSEMENT	291 663,50 €	291 663,50 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 29 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe « Eau » par chapitres soit en section d'exploitation un montant de 172 112,29 € et en section d'investissement un montant de 291 663,50 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe « Eau » retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Vote : POUR : 22, ABSTENTIONS : 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section d'exploitation retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Assainissement » est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au rapport d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2023.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	1 286 117,39 €	1 286 117,39 €
INVESTISSEMENT	1 786 617,33 €	1 786 617,33 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le ... mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe « Assainissement » par chapitres soit en section d'exploitation un montant de 1 286 117,39 € et en section d'investissement un montant de 1 786 617,33 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe « Assainissement » retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Vote : POUR : 22, ABSTENTIONS : 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAQUIER, M. CHAGNIAT)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE « LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS À TVA » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section d'exploitation retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Locaux professionnels soumis à TVA » est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au rapport d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2023.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	418 960,00 €	418 960,00 €
INVESTISSEMENT	330 068,58 €	330 068,58 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 29 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe « Locaux professionnels soumis à TVA » par chapitres soit en section d'exploitation un montant de 418 960,00 € et en section d'investissement un montant de 330 068,58 €.
- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe « Locaux professionnels soumis à TVA » retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

*Vote : POUR : 22, ABSTENTIONS : 3 (M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, M. CHAGNIAT)
Adopté à l'unanimité.*

2 -DIVERS

AUTORISATION Á DONNER Á MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF RASED
--

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L218-8 du Code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) est de dispenser des aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté

CONSIDÉRANT que les communes ci-après désignées Saint Julien Beychevelle, Cussac Fort Médoc, Lamarque, Saint Seurin de Cadourne, Saint Sauveur, Saint Estèphe, Vertheuil, sont rattachées au RASED intervenant sur le secteur de Pauillac et bénéficient par conséquent de l'intervention d'une psychologue scolaire et de deux maîtres E ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pauillac pilote le dispositif sur l'ensemble du secteur, et qu'il convient de déterminer par convention avec les communes bénéficiaires leurs engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT que les conventions telles qu'elles sont annexées à la présente délibération portent sur l'année scolaire 2022/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les communes de Saint Julien Beychevelle, Cussac Fort Médoc, Lamarque, Saint Seurin de Cadourne, Saint Sauveur, Saint Estèphe, Vertheuil, pour l'année scolaire 2022/2023, les conventions relatives au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, telles que annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet

Vote : POUR : 25

Adopté à l'unanimité.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN - MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE
--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 retenant le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretien - maintenance et l'exploitation d'un Crématorium ;

VU les rapports et procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 24 janvier 2023 (procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre) et 7 février 2023 (rapport d'analyse des offres et procès-verbal dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation) ;

VU le rapport d'analyse des offres finales ;

VU le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération ;

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le choix de groupement OGF/ELYSIO INVEST dont OGF est mandataire solidaire en qualité de délégataire de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien - maintenance et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la ville de Pauillac.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et ses annexes, établi pour une durée de 30 ans à compter de la date de sa notification, à conclure avec le groupement OGF / Elysio Invest.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public.

Vote : POUR : 25

Adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2122 22 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération n°2020/050 en date du 10 juillet 2020.

Sur le fondement du 8^{ème} alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Décision n°2023/07 en date du 15/03/2023 au profit de Monsieur GASQUETON Alain portant acquisition d'une concession trentenaire dans l'ancien cimetière (n°893 Carré J).
- Décision n°2023/08 en date du 16/03/2023 au profit de Monsieur HERNANDEZ Pablo portant acquisition d'une concession trentenaire dans l'ancien cimetière (n°748 Carré G).
- Décision n°2023/09 en date du 16/03/2023 au profit de Monsieur et Madame LEFFORGUE Edge portant acquisition d'une concession trentenaire dans le nouveau cimetière (n°1006).

Le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions dont la liste est jointe.